

**NOT FOR DISTRIBUTION TO U.S. NEWSWIRE SERVICES
OR DISSEMINATION IN THE UNITED STATES**



ABBA MEDIX REÇOIT UNE FENÊTRE D'INSPECTION POUR LA CERTIFICATION BPF DE L'UE

Toronto – 10 juin 2020 (CNW) - Canada House Wellness Group Inc. (CSE: CHV) (« **Canada House** » ou la « **Société** »), une entreprise de cannabis thérapeutique entièrement intégrée, est heureuse d'annoncer que sa filiale en propriété exclusive, Abba Medix Corp. (« **Abba** »), a reçu la confirmation de la part de son partenaire de distribution européen que l'inspection physique pour la certification finale Bonnes pratiques de fabrication de l'Union européenne (« **BPF de l'UE** ») de son installation de Pickering, en Ontario, se déroulera entre le 10 et le 23 août 2020. L'obtention de la certification BPF de l'UE permettra à l'entreprise de commencer à livrer du cannabis thérapeutique destiné à la vente en Allemagne en vertu des ententes européennes existantes en matière d'approvisionnement en cannabis thérapeutique. Veuillez consulter les communiqués de presse de l'entreprise datés du 31 octobre 2019 et du 25 novembre 2019 pour obtenir des renseignements sur les ententes d'approvisionnement existantes de l'entreprise.

« Je tiens à féliciter notre équipe d'Abba pour avoir travaillé sans relâche avec les organismes de réglementation et nos partenaires européens, en particulier pendant la pandémie actuelle, alors que nous tâchons d'obtenir la certification BPF finale, a commenté Chris Churchill-Smith, président-directeur général de Canada House. Bien que le processus de certification ait été retardé par la COVID-19, nous n'avons pas perdu de vue notre objectif qui consiste à vendre le cannabis thérapeutique de première qualité d'Abba sur le marché allemand. Il s'agit d'un grand pas vers ce qui sera un jalon important pour notre stratégie d'exportation internationale. »

À propos de la société Canada House

La société Canada House, par sa filiale « Abba Medix » détenue à 100%, est un producteur et distributeur de cannabis et cannabis à des fins médicales, autorisé et approuvé par Santé Canada en vertu de la Loi sur le cannabis et ses règlements. Canada House détient également une filiale à 100%, soit « Canada House

Clinics », qui fournit des services médicaux à ses patients inscrits, pour les aider à accéder des produits de cannabis sous forme de prescription.

Canada House dessert le marché canadien du cannabis destiné principalement au marché médical. Pour plus d'informations, visitez le site www.canadahouse.ca ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Pour plus d'information, contactez :

Steven Pearce, Vice-President, Legal

Canada House Wellness Group

Inc. 289-980-3584

spearce@canadahouse.ca

Mise en garde concernant les informations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives portant entre autres sur la clinique, la production et les activités technologiques de la société, avec ses plans futurs, marchés, objectifs, buts, stratégies, intentions, convictions, attentes et estimations, déclarations qu'on peut généralement identifier par l'emploi de termes comme « peut », « sera », « pourrait », « devrait », « serait », « probable », « possible », « s'attend à », « à l'intention de », « estime », « prévoit », « croit », « planifie », « objectif » et « continue » (ou leurs formes négatives) et de mots et d'expressions d'importance semblable. La société juge raisonnables les attentes que présentent ces énoncés prospectifs, mais ceux-ci comportent des risques et des incertitudes, et il convient donc de ne pas s'y fier indûment. Comme toute déclaration prévisionnelle se fonde sur des facteurs ou hypothèses de poids, les résultats réels peuvent s'écarter sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Parmi les hypothèses importantes qui sous-tendent les informations prospectives dans ce communiqué de presse, citons les règlements relatifs à la consommation de cannabis en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et d'autres lois, adoptés par le gouvernement fédéral canadien, qui ont légalisé le 17 octobre 2018 et le 17 octobre 2019 le cannabis et les substances comestibles, les drogues et les huiles à base de cannabis pour usage récréatif; la liquidité et les ressources en capital de l'entreprise, y compris la disponibilité de ressources en capital supplémentaires pour financer ses activités; le niveau de concurrence; la capacité d'adapter les produits et services à l'évolution du marché; la capacité d'attirer et de maintenir en poste les principaux dirigeants; et la capacité d'exécuter les plans stratégiques. On trouvera dans les derniers rapports de gestion annuels et intermédiaires de la société, sous la rubrique « Risques et incertitudes », ainsi que dans d'autres documents de divulgation publique déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, de l'information supplémentaire sur les principaux facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats par rapport aux attentes, et aussi sur les facteurs ou hypothèses importants appliqués pour préparer des déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la société ne s'engage pas à actualiser publiquement ou à réviser les déclarations prospectives contenues dans ce document, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

Ni le CSE ni son fournisseur de services de régulation (tel que ce terme est défini dans les politiques du CSE) n'assume la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.